Nations Unies S/2017/820



Conseil de sécurité

Distr. générale 29 septembre 2017 Français

Original: anglais

Rapport final du Secrétaire général établi en application du paragraphe 4 de la résolution 2335 (2016) du Conseil de sécurité

I. Introduction

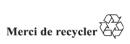
1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 4 de la résolution 2335 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport final trois mois après le transfert au Gouvernement iraquien, conformément au paragraphe 2 de la résolution, des soldes des comptes séquestres autorisés aux paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 1958 (2010), sauf s'il en décidait autrement.

II. Compte séquestre d'administration

- 2. Les activités entreprises et financées du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017 en application des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1958 (2010) ont entraîné des dépenses d'un montant de 591 208 dollars des États-Unis pour les activités liées à la liquidation en bon ordre des activités restantes du programme pétrole contre nourriture.
- 3. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 2335 (2016), les soldes du compte séquestre d'administration, d'un montant de 14 283 565 dollars des États-Unis, ont été transférés au Gouvernement iraquien.

III. Compte séquestre d'indemnisation

- 4. Aucune dépense n'a été engagée s'agissant du montant visé au paragraphe 5 de la résolution 1958 (2010).
- 5. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 2335 (2016), les soldes du compte séquestre d'indemnisation, d'un montant de 138 424 160 dollars des États-Unis, ont été transférés au Gouvernement iraquien.





IV. Arrangements nécessaires à l'exécution des dispositions prévues

- 6. Au paragraphe 7 de sa résolution 1958 (2010) le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de conclure avec le Gouvernement iraquien les accords et arrangements nécessaires pour que celui-ci assure, en particulier, l'indemnisation appropriée à l'Organisation des Nations Unies, à ses représentants, à ses agents et à ses contractants privés pour toutes les activités menées dans le cadre du programme pétrole contre nourriture depuis sa création. À cet égard, j'ai le plaisir d'annoncer que, le 29 juin 2017, l'ONU et le Gouvernement iraquien ont conclu de tels arrangements.
- 7. Je tiens à exprimer ma reconnaissance et ma gratitude au Gouvernement iraquien et au Secrétariat, qui ont coopéré de manière constructive afin de régler cette question; je considère qu'il s'agit là d'une étape importante.

2/2